

# Convention concernant la fourniture d'informations statistiques de la Caf du Puy-de-Dôme

## ENTRE :

La Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme - ci-après dénommée « la Caf » - 4 rue Auger, 63032 Clermont-Ferrand cedex 09  
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Charles CHAMBOST

**D'UNE PART,**

## ET :

La Ville de Riom – 23 rue de l'Hôtel de Ville, 63200 Riom  
représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL

**D'AUTRE PART,**

## Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention se substitue aux précédentes conventions d'échanges de données signées entre les deux partenaires. Toute convention signée entre la Caf et la Ville de Riom avant la date de signature de la présente convention est désormais caduque.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Riom souhaite des données concernant le nombre d'enfants par Quartier Iris 2000.

Dans ce cadre, la Caf transmet à la Ville de Riom les données disponibles concernant les enfants allocataires Caf.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la transmission de données statistiques élaborées par la Caf.

### **ARTICLE 2 : NATURE ET DESTINATAIRE DES INFORMATIONS ECHANGEES**

#### 2.1.1. Nature des données envoyées

Le détail des informations statistiques fournies par la Caf est annexé à cette convention (en annexe 1).

#### 2.1.2 Echelle territoriale

Les variables sont produites à l'échelle des quartiers Iris 2000 de la Ville de Riom.



## 2.2 Destinataires

Les données statistiques seront transmises à la Ville de Riom.

### **ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES**

Les données seront échangées sur la base de supports informatiques à partir d'un fichier excel.

Dans la mesure du possible, la transmission s'opèrera par courrier électronique.

### **ARTICLE 4 : CONFORMITE AU RGPD, QUALIFICATION JURIDIQUE ET FINALITE DU TRAITEMENT**

La finalité du traitement s'inscrit dans le cadre d'un partenariat.

La Caf fournit dans le cadre de la convention les données décrites dans l'annexe 1 et dont elle est détentrice.

La Ville de Riom s'engage à ne pas céder à un tiers, tout ou partie des informations recueillies.

En particulier, la Ville de Riom s'engage à :

- contrôler l'usage qui sera fait des données cédées par ses différents services et à en assumer la responsabilité en cas d'utilisation abusive.
- ne pas exploiter le fichier et les données de la Caf sous toute forme et tout support, à d'autres fins que celle spécifiée dans la présente convention
- détruire tout fichier et tout support de données, y compris les éventuelles copies de sauvegarde constituées, à l'issue des travaux.
- utiliser les données échangées uniquement pour un usage interne dans le cadre de sa politique.

Pour toute donnée brute et pour tout produit élaboré résultant d'un traitement des données, la Ville de Riom s'engage à mentionner clairement la source de la manière suivante : « Source : Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme – Année N ».

La Ville de Riom reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard de la Caf.

### **ARTICLE 5 : DIFFUSION DES DONNEES**

Ce transfert d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles et notamment la Loi Informatique et Libertés.

La Ville de Riom accepte que la Caf ne diffuse pas de données inférieures à cinq.

Les données statistiques échangées entre la Caf et la Ville de Riom ne permettront pas l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

La Ville de Riom s'oblige au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont elle pourrait avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion de l'analyse des données. Elle

s'engage à respecter de façon absolue cette obligation et à la faire respecter par leur personnel.

Par ailleurs, la Ville de Riom s'engage à prendre toutes les dispositions utiles, en ce qui concerne la sécurité de l'accès aux données, pour assurer la non-divulgateion desdites données à des tiers quels qu'ils soient.

#### **ARTICLE 6 : ECHANGES SUR L'UTILISATION ET L'INTERPRETATION DES DONNEES**

Au-delà de la transmission de données, les parties s'accordent sur les nécessaires co-expertises et co-analyses garantant de la pertinence des résultats. Ces échanges porteront notamment sur :

- les spécifications des variables et le choix des indicateurs pertinents
- l'amélioration des échanges d'informations
- les diverses recommandations méthodologiques amont (définition) et aval (analyse des résultats).

#### **ARTICLE 7 : QUALITE DES DONNEES**

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Le fournisseur a apporté tous les soins nécessaires à la constitution des données qui font l'objet de la présente convention. Toutefois, au cas où il resterait des erreurs ou des anomalies, l'émetteur ne pourra être tenu pour responsable de leurs conséquences.

#### **ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet au jour de sa signature.  
Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

Elle pourra être modifiée en cours d'exécution par un avenant signé par les parties concernées.

Tout manquement à l'application de la présente convention pourra entraîner la résiliation immédiate de celle-ci. Dans ce cas, la résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis et sans indemnité.

Fait à Clermont-Ferrand, en deux exemplaires, le

**Le Directeur  
de la Caisse d'Allocations  
Familiales**

**Le Maire  
de la Ville de Riom**

Jean-Charles CHAMBOST

Pierre PECOUL



## **Annexe 1 : liste des données transmises par la Caf**

La Caf transmet à la Ville de Riom :

Nombre d'enfants par année de naissance de 2021 à 2011 par quartiers Iris 2000

Ces données seront issues du fichier Allocataires FR6 (appelé aussi « **données définitives** », qui retrace la situation des allocataires 6 mois après la fin du mois de droit), à l'échelle des quartiers Iris 2000 de la Ville de Riom au 31/12/2021, 31/12/2022 et 31/12/2023.